

**RAPPORT A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE EN
VUE DE L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES LEGALES NECESSAIRES
A LA CREATION DE LIAISONS SOUTERRAINES ELECTRIQUES
A 63 000 VOLTS : LAMENTIN-TRINITE / UNION-GALION /
TRINITE-GALION, SUR LES COMMUNES DU LAMENTIN ET DU
ROBERT, PORTEE PAR EDF MARTINIQUE**

du 12 Janvier 2026 au 20 Janvier 2026

A) COMPTE RENDU

I) Quelques rappels

Le schéma de Raccordement aux réseaux des Energies Renouvelables (S2REnR) de la Martinique a été rédigé par l'EDF Martinique en concertation avec les acteurs locaux, dans le but de planifier l'évolution et les adaptations du réseaux de transport électrique 63 KV [1 kV = 1 Kilovolt = 1000 Volts. Le Volt (V) étant l'unité de mesure de la tension dans un circuit électrique d'un point à un autre, le Watt (W) étant l'unité de mesure de la puissance électrique] et les Postes Sources 63/20 KV permettant d'accueillir de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable.

142 MW (Mégawatt = Unité de puissance valant un million de watts) de capacité environ pourront ainsi être réservés pour atteindre l'ambition de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Toutefois, pour y parvenir, Il faut préconiser le renforcement du Poste Source du Marigot ainsi que la liaison souterraine à 63 KV :

- Entre les Postes 63 KV /20 du Lamentin et de Trinité ;
- Entre celui 63 KV d'Union et celui 63KV d'interconnexion du Galion ;
- Entre celui 63 KV d'interconnexion du Galion et celui 63/20 KV de Trinité.

L'évacuation de la production d'électricité d'origine renouvelable du Secteur Nord-Atlantique vers les zones de consommation, permettra de pallier aux faiblesses structurelles du réseau existant.

Plusieurs étapes ont été nécessaires pour la validation du projet.

Outre les documents réglementaires en vigueur, à signaler un contexte administratif spécial pour ce type de projet. A savoir :

- Réaliser un dossier de Justification Technico-Economique (JTE) dans le cadre d'un projet de construction d'ouvrage de tension supérieure ou égale à 63 kV ;

E25000013/97

- Concerner sous l'égide du Préfet, en associant les représentants des Collectivités territoriales, les organisations socioprofessionnelles, les associations et les maîtres d'ouvrages à l'élaboration du projet, dans un souci d'information de qualité et de dialogue :
 - Justifier la nécessité du projet, de présenter ses caractéristiques et de valider les aires d'étude en Première Phase ;
 - Déterminer l'emplacement de moindre impact pour les postes et le fuseau de moindre impact pour les lignes électriques en deuxième phase, selon la circulaire « Fontaine » du 9 Septembre 2002 ;
- Déposer une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en application de l'article L.323-3 du code de l'énergie ;
- Elaborer un projet de détail afin de préciser le tracé des liaisons souterraines électriques ;
- Consulter les Maires des communes et les gestionnaires des domaines et services publics concernés par le projet.

Une rencontre a eu lieu le 19 Décembre 2025 avec le Maître d'ouvrage. Une présentation succincte du dossier a été faite. A cette occasion, les points suivants, notamment dans le choix du tracé ont été éclaircis avec la collaboration d'un représentant du bureau d'études en communication audio :

- Entre Casse-Auto et la voie communale n° 12 à Sara ;
- La traversée de la RN1 jusqu'à la Zone d'Activités sur 200 m vers Mc Donald's à l'Ouest puis vers le Nord sur environ 1,6 Km après la Zone habitée du Petit Galion ;
- L'Ouest en direction du Poste de raccordement de la RD 26, est traversé pour rejoindre le Poste Source de Trinité en passant par les champs de cannes à sucre situés à l'Ouest de la RD 3 ;
- La traversée de la Bande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur 200 m environ ;
- Le franchissement des cours d'eau ;
- La demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

II) Déroulement de l'Enquête

L'Enquête Publique demandée par EDF Martinique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les formalités nécessaires ayant été remplies, un dossier d'enquête publique, constitué comme suit, a été ouvert et mis à la disposition du public à la Mairie du Lamentin, il en est de même pour celle du Robert :

- d'une lettre d'EDF datée du 14 Novembre 2023 adressée à monsieur le préfet de la Martinique ;
- d'un mémoire descriptif ;
- d'un Plan de situation ;
- de Plans parcellaires au 1/2500 ème ;
- d'un Etat parcellaire des non-signataires ;
- d'une Coupe type de l'ouvrage ;
- d'un Modèle d'arrêté d'ouverture d'enquête de servitude ;
- d'un Arrêté nommant le Commissaire Enquêteur ;
- d'un Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique ;
- d'un Certificat d'affichage ;
- d'un Registre d'enquête.

Le projet de création des trois liaisons souterraines électriques à 63 KV entre les Postes, dans les conditions suivantes : Lamentin - Trinité / Union - Galion et Trinité - Galion en Martinique, est déclaré d'utilité publique.

Toutefois, aucune convention de passage n'a pu être signée avec les occupants contactés, suite à des demandes de servitudes formulées par EDF Martinique, pour 12 parcelles. Ils ont été informés des dispositions projetées, d'après les articles R323-8 et suivants du Code de l'Energie.

Deux autres parcelles dont les propriétaires n'ont pu être identifiés, sont également concernés.

A signaler que la semaine précédant le début de l'Enquête Publique, un mouvement de grève organisé par une partie de la population robertine, paralysait la route principale en obligeant les usagers à traverser la Ville, dans le but d'assister à l'entassement des sargasses dont elle dénonçait la présence permanente.

Pendant le déroulement de la grève sur le territoire de la commune du Robert, je me suis rendu à la Mairie pour accomplir les dernières formalités administratives relatives à l'Enquête Publique. Le passage du côté de la mer m'a permis de constater que malgré les efforts de la municipalité, d'autres études devront être faites afin de lutter au mieux contre ce phénomène qui dépasse les compétences octroyées aux Maires.

Ceux qui se sont présentés aux permanences, souhaitent être écoutés par le Maître d'Ouvrage. En effet, ils comptent réaliser leurs projets dans de bonnes conditions et font des propositions pour y parvenir.

Toute modification entraîne une augmentation du budget initial. Il s'agit donc d'un engagement.

Une Famille a préféré adresser un courrier électronique.

D'autres ont préféré ne pas faire le déplacement. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils ne sont pas intéressés par le projet. Il faudrait organiser des rencontres en vue d'affiner les propositions déjà faites.

Le propriétaire des parcelles 928 et 929 à Bochette au Lamentin, a consulté le dossier d'Enquête Publique lors du premier jour de permanence, en présence de son Maître d'œuvre.

Pour la parcelle W 434 à Bochette au Lamentin, Le lendemain, un désaccord de la famille concernée a été signifié par une représentante, lors de la permanence tenue à la Mairie du Robert. Elle a été orientée vers celle du Lamentin.

Le propriétaire des parcelles 928 et 929 à Bochette au Lamentin, s'est présenté de nouveau avec son Maître d'Ouvre en Mairie le 20 Janvier 2026. Des observations ont été portées sur le registre d'Enquête. En outre, il a adressé une lettre explicative, un mandat de représentation et une copie d'un courrier adressé par son représentant à Monsieur le Préfet de la Martinique.

Le propriétaire de la parcelle W 529 à Bochette au Lamentin, a consigné des observations sur le registre d'enquête. Il a également fait le dépôt d'un courrier.

Aucun propriétaire concerné ne s'est présenté à la Mairie du Robert lors des jours de permanence.

Doléances des propriétaires / Commune du Robert

NOM & PRENOMS, PERSONNES MORALES ASSOCIATIONS OU AUTRES (PROPRIETAIRES)	PARCELLES	DATE	OBSERVATIONS
Mme THRONO Julie née DANTIN Chez M. DANDIN Julien Là-haut 97231 Le Robert	N° C 166 à Berthout		Néant
M. DANDIN Julien Christian Là-haut 97231 Le Robert	N° C 2591 à Berthout		Néant
	N° C 2590 à Berthout		Néant
PATRI II C O JKB Centre Commercial La Galleria Acajou 97232 Le Lamentin	N° C 1689 à Mansarde Catalogne		Néant
INVESTISARDE Gérant M. PARFAIT Robert Chez JKB Centre Commerciale La Galleria Acajou 97232 Le Lamentin	N° C 1631 à Mansarde Catalogne		Néant
	N° C 1635 à Mansarde Catalogne		Néant
SOCIETE ANTILLAISES DES PETROLES RUBIS Dirigeants M. SEYTOR Marius & M. HARDY Jean-Pierre Imm. Jardi Cash Mangot Vulcin 97232 Le Lamentin	N° C 1013 à Mansarde Catalogne		Néant
	N° C 1012 à Mansarde Catalogne		Néant

Doléances des propriétaires / Commune du Lamentin

NOM & PRENOMS, PERSONNES MORALES ASSOCIATIONS OU AUTRES (PROPRIETAIRES)	PARCELLES EN PRAIRIE NATURELLE	DATE	OBSERVATIONS
M. VENKATAPEN Georges 508 Bochette 97262 Le Lamentin	W 529 Bochette	20/01/2026	Consultation du dossier. Lettre explicative + Inscriptions sur registre.
M. Jérôme Hilaire AUGUSTINE Quartier Petite Rivière 97232 Le Lamentin	W434 N° 12 de Lamentin à Sara		Désaccord de la famille AUGUSTINE signifié par une représentante qui s'est présentée le 14 Janvier 2026 à la permanence tenue au Robert. Elle a été orientée vers la Mairie du Lamentin.
M. Yves Ruffin AUGUSTINE Quartier Là-Haut 97231 Le Robert			
Mme Juldas Dorante AUGUSTINE 99 Rue de la Liberté 97232 Sainte-Marie			
M. Charlemagne Irénée AUGUSTINE Majeur sous tutelle (par le Tribunal de proximité d'ANNEMASSE 74100) 3 Chemin de la Vie de la Croix, Maison relais « Les Hutins » 74560 MONNETIER-MORNEX			
M. Raymond Gaston AUGUSTINE (décédé) 28 Rue de l'Argenterie – 30170 SAINT HYPPOLYTE DU FORT			
Mme Olga Arlette AUGUSTINE 42 Boulevard du Midi 07212 BAIX			
M. Joël Nestor AUGUSTINE 16 Rue Pierre Sémar 94310 ORLY			
M. Alain Benoît AUGUSTINE Quartier LàHaut 97231 Le Robert			
Mme Marie Paule AUGUSTINE Quartier Bochette 97262 Le Lamentin			
Mme Marie-Judith Alberte AUGUSTINE (décédée) 65 Boulevard Hyppolyte Marquès 94200 YVRY-SUR-SEINE			
Mme Anyse Lyne AUGUSTINE 14 Avenue des Vieux Moulins			
M. Dominique Privat LUDOVICUS 23 Chemin des Bougainvilliers 97100 BASSE-TERRE			
Mme Doris AUGUSTINE 10 Allée d'Alembert 94450 LIMEL-BREVANNES			
Mme Julienne Doriane VANDAL née AUGUSTINE 37 Rue de Bruxelles 91670 ANGERVILLE			
Centre de Tri de Déchets Métalliques Habitation Champigny 97224 DUCOS	W 929 Bochette W 928 Bochette	12/01/2026 20/01/2026	Consultation du dossier par un responsable avec son Maitre d'Oeuvre. Inscriptions sur registre + dépôt de trois documents.

E25000013/97

**B) SYNTHÈSE DU MÉMOIRE DESCRIPTIF JOINT AU DOSSIER RELATIF A
L'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE, EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE
SERVITUDES LÉGALES NÉCESSAIRES A LA CRÉATION DE LIAISONS
SOUTERRAINES ÉLECTRIQUES A 63 000 VOLTS : LAMENTIN-TRINITÉ / UNION-
GALION / TRINITÉ-GALION, SUR LES COMMUNES DU LAMENTIN ET DU ROBERT,
PORTÉE PAR EDF MARTINIQUE**

Plusieurs parties sont présentées succinctement au sommaire du Mémoire Descriptif, avec des divisions classiques permettant une bonne lecture. Une liste, présentant les différentes figures à découvrir plus loin, suit. Il en est de même pour celle représentant les tableaux.

I) PREAMBULE

- Objet

En vue d'atteindre des objectifs fixés en termes de puissance installée de moyens de production d'énergie renouvelable, en concertation avec les acteurs sociaux, EDF Martinique a rédigé le Schéma de raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S2REnR) de la Martinique pour la planification de l'évolution et les adaptations du réseau de transport électrique 63kV et des Postes Sources 63/20 kV. [Rappel : 1 kV = 1 Kilovolt = 1000 Volts. Le Volt (V) étant l'unité de mesure de la tension dans un circuit électrique d'un point à un autre, le Watt (W) étant l'unité de mesure de la puissance électrique]. De nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable étant envisageables.

Afin de permettre l'évacuation d'une partie de la production vers la conurbation foyaloise, la construction des liaisons souterraines à 63 kV entre les postes 63kV/20 du Lamentin et de Trinité, entre le poste 63kV d'Union et le poste 63kV d'interconnexion de Galion puis celui 63kV d'interconnexion du galion et celui 63kV/20kV de Trinité, est à prévoir ainsi que renforcement du poste de Marigot.

Ce projet a fait l'objet d'une part d'une phase de concertation, comme le prévoit la loi dite « Fontaine », validée lors d'une Instance Locale de Concertation le 07 Juillet 2021 et d'autre part, d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le mémoire descriptif du dossier d'Enquête Publique est présenté selon l'article R323.5 du Code de l'énergie avec les parties suivantes :

- Justification technico-économique ;
- Dispositions générales du projet et insertion dans le réseau existant ;
- Description des milieux traversés ;
- Contexte réglementaire et administratif ;
- Historique de la concertation et principaux enseignements.

- Les missions d'EDF en Martinique

EDF Martinique intervient sur toute la chaîne de l'électricité comme producteur auprès d'autres acteurs pour le transport, la distribution et investit pour moderniser et améliorer la résilience du réseau, garantit la stabilité du système électrique et la qualité de la fourniture. Il s'agit ici, d'assurer l'approvisionnement électrique sur l'île.

Elle accompagne la transition énergétique. Des solutions sont à envisager avec le solaire, l'éolien, la biomasse vers une indépendance énergétique d'ici 2030 selon la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) avec des partenaires.

Elle travaille en toute solidarité en améliorant l'habitat par la rénovation thermique, l'accompagnement des clients vers une meilleure gestion de l'énergie et le soutien financier.

- Les interlocuteurs du projet

- EDF Martinique : Le chef de projet Patrimoine et Infrastructure ;
- RTE (Réseau de Transport d'Electricité) : Une chargée d'études Concertation et Environnement ;
- Le bureau d'études en environnement : Le chef de projet

II) Justification technico-économique

La réalisation de 142 MW (Rappel : Mégawatt = Unité de puissance valant un million de watts) de capacité pour les EnR (Energies Renouvelables) au-delà des prévisions, reste possible avec l'institution des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S2REnR) par la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010, dite « loi Grenelle II » concernant l'organisation et le développement des énergies renouvelables.

A noter 19,8 M€ pour la création d'une liaison 63 000 volts entre les postes de TRINITE et du LAMENTIN ainsi que les investissements dans les postes sources à hauteur de 3,5 M€.

Contribution pour le financement des raccordements due par le producteur :

- Coût des ouvrages destinés à assurer le raccordement de l'installation de production aux ouvrages du S2REnR ;

- Quote-part régionale des ouvrages devant être créée dans le cadre du S2REnR, (déjà été approuvée par le Préfet de la Martinique le 17 février 2020).

Le système électrique de la Martinique découle de trois pôles ainsi répartis :

- Bellefontaine dans le Nord-Caraïbe ;
- Pointe des carrières dans l'agglomération de Fort-de-France ;
- Galion dans le Nord Atlantique.

Un quatrième pôle en devenir, 100 % renouvelable, à Marigot dans le Nord-Atlantique.

Par ailleurs, à la fin de 2019, 535 MW ont été répartis sur 1 044 installations de production.

Il est à noter qu'en 2020 le taux maximum de pénétration des énergies renouvelables intermittentes était de 25% sans jamais atteindre le seuil de 35%.

Une représentation graphique (Figure 1) illustre ce système.

Le réseau de transport électrique présenté en (Figure 2) tenant compte des travaux à venir, se compose de 238 km de lignes à 63 000 volts dont 30 km de liaisons souterraines, de 12 postes sources de transformation 63 000/20 000 volts dont celui du Lamentin placé à Petit Morne, qui est le nœud central des réseaux HTB (Hautes Tensions à partir de 50 000), reçoit les lignes du Sud, du Sud-Est, du Nord-Atlantique, du Nord-Caraïbe ainsi que l'agglomération foyalaïse et de deux postes (Fond-Laillet et Galion) sans capacité de transformation.

Un dédoublement de la structure du poste source du Lamentin est prévu afin d'éviter un risque d'incident généralisé sur l'île. D'après les études, un nouveau poste d'interconnexion baptisé Union, verrait le jour sur la parcelle adjacente au poste source du Lamentin comme indiqué en (Figure 3). Ce projet a fait l'objet d'une phase de concertation obligatoire dite « Fontaine » validée lors d'une Instance Locale de concertation le 13 septembre 2022.

Une spatialisation des objectifs de développement des ENR (Energies Renouvelables) sur le territoire a été réalisée afin d'entreprendre les études nécessaires.

Les objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ont été spatialisés sur le poste source de Marigot, dans le Nord-Atlantique, plus propice aux projets de type éolien.

Un renforcement du réseau électrique est prévu dans ce secteur avec l'aménagement d'un parc de 6 éoliennes de 24MW total, à Macouba, autorisé depuis octobre 2020 dans le cadre du projet GRESS 2&3 - version c / Novembre 2019. (Entreprise du même nom, produisant de l'électricité).

Les contraintes sur les ouvrages existants

A noter l'augmentation nécessaire de la capacité du poste source du marigot. (Non prise en compte dans le présent dossier).

L'arrivée du parc de production dans la zone des postes du MARIGOT et de TRINITE permettra le passage en contrainte du réseau au sud du poste du GALION.

EDF Martinique a proposé la réalisation d'ouvrages complémentaires permettant d'évacuer le supplément de production constaté, dépassant la capacité des lignes 63 000 volts au sud du poste de GALION, qui pourrait arriver sur la zone Nord-Atlantique.

L'augmentation des capacités de transit d'énergie au sud des postes de TRINITE et du GALION permettra la suppression des contraintes.

La description générale de la solution technique retenue par EDF Martinique

La création d'une liaison souterraine terrestre de 63 000 volts entre les postes source du LAMENTIN et de TRINITE et les postes d'interconnexion du GALION et UNION d'environ 16 km a été retenue par EDF Martinique.

Toutefois, le raccordement des projets, plus ceux définis dans la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) du 4 Octobre 2018, nécessitent la sécurisation de la ligne 63000 volts entre les postes du GALION et de TRINITE et le renforcement de la ligne 63 000 volts entre les postes du GALION et d'UNION pour l'évacuation en toute sécurité de l'énergie produite sur le Nord-Atlantique.

La justification technico-économique du renforcement et de la création de réseaux 63 000 volts sur le Nord-Atlantique, dont font parties les liaisons souterraines, a été jugée recevable par le Préfet de la Martinique le 16 Juillet 2020.

III) Dispositions générales du projet et insertion dans le réseau électrique existant

Le tracé du projet est présenté en (Figure 5) avec des vues numérotées de 1 à 11 depuis les postes du Lamentin et d'Union vers ceux du Galion et de Trinité.

La traversée de la RN2006 est prévue à travers les bananeraies en passant par les « traces » et chemins agricoles sur environ 1,6 km.

A noter que le choix du tracé n'est pas définitif entre la casse auto et la voie communale n°12 à Sara, compte tenu du projet de lignes souterraines avec la future extension du (Transport Collectif en Site Propre (TCSP) porté par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Les lignes se poursuivent en direction du Rond-Point Sarraut puis longent les bananeraies à l'Est de la RN1 sur environ 800 m.

Au niveau du Rond-Point de Fond- Giromond, le tracé longe la RN1 sur environ 3,5 km jusqu'à l'intersection avec la RD1A.

Au niveau de l'intersection, le tracé traverse la RDA1 puis longe la RN1 au niveau du délaissé routier en direction du Rond-Point Mansarde. La RN1 est traversée en direction de la Zone d'activités sur environ 200m vers Mc Donald's à l'Ouest, puis les lignes suivent la RN1 à l'Ouest en direction du Nord sur environ 1,6 km.

Le tracé longe le Rond-Point Gaschette par l'Ouest, les lignes traversent les champs de cannes à sucre situés en bordure Ouest de la RN1 sur environ 900 m.

La RN1 qui longe à l'Ouest jusqu'au niveau de la voie d'accès à la Société ECOTEST SARL, est suivie puis le chemin de terre, à l'Ouest de la RN1 en direction du Rond-Point.

Vers le Nord jusqu'à la RD26 les champs de cannes à sucre sont traversés ainsi que la rivière du Galion sur environ 900 m.

Au niveau de la RD26, le tracé vient se raccorder au poste d'interconnexion du Galion.

Les lignes poursuivent en direction du poste de Trinité en raccordement de la RD26. Le tracé continue à l'Ouest jusqu'au chemin du Galion.

Les lignes longent le chemin du Galion à l'Est en bordure des champs de cannes sur environ 1,2 km.

Après la zone habitée du Petit Galion, l'Ouest, en direction de la RD3, est traversé pour rejoindre le Poste Source de Trinité en passant par les champs de cannes à sucre situés à l'Ouest de la RD3. Ici, deux options sont à l'étude :

- Longer les champs de terre dans les champs de cannes à sucre ;
- Traverser les champs de cannes à sucre.

A signaler que la largeur de la bande de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) est de 200 mètres, mais varie localement afin de correspondre au tracé de fuseau de moindre impact, validé en Instance Locale de concertation le 7 Juillet 2021, et de permettre l'implantation de la liaison souterraine de part et d'autre de la RN1.

Un plan général du tracé est présenté avec la création de trois liaisons souterraines électriques 63 000 volts entre les postes du LAMENTIN, de GALION et de TRINITE en Martinique.

Caractéristiques techniques du projet

Trois câbles installés dans des fourreaux en polyéthylène haute densité (PEHD) ou en polychlorure de vinyle (PVC) sont utilisés pour la liaison souterraine. Ils présentent des variations au niveau de leur composition (âme cuivre ou aluminium) et de leur diamètre d'après la (figure 6) représentant une coupe type utilisée pour les liaisons souterraines à 63 000 volts.

Des fourreaux en polyéthylène haute densité (PEHD) sont préconisés pour les poses en pleine terre, ceux en en polychlorure de vinyle (PVC) le sont pour les passages sous chaussée ou les zones à fort encombrement du sous-sol.

La profondeur des tranchées varie de 1,40 m à 2 m, la largeur étant d'environ 0,70 m.

Les différentes poses sont présentées de manière détaillée en (figures 7, 8, 9 et 10).

Une charge minimale d'un mètre est à respecter au-dessus de la liaison. Un grillage avertisseur est installé 20 cm au-dessus de la partie supérieure de l'ouvrage comme indiqué en (Figure 11).

La plantation d'arbres de haut jet y est interdite. Il faut une bande de servitude de 2,50 m ou de 3 m de part et d'autre respectivement de l'axe ou de l'entre-axe entre les liaisons.

Des chambres non visitables maçonnées (Figure 12), d'environ 8,00 x 2,00 mètres, munies d'un couvercle en béton avec une protection par des matériaux extraits, sont placées environ tous les 1 500 mètres pour le raccordement des tronçons de câbles de puissance de la liaison souterraine.

A noter que pour le franchissement de certains obstacles, la technique du forage dirigé (Figure 13) ou en encorbellement pourra être utilisée.

Le franchissement de chaque cours d'eau présent sur le tracé fait l'objet d'une étude pour le choix des méthodes. Il en est de même pour d'éventuelles canalisations d'eau potable identifiées afin de déterminer les techniques de superposition.

Coût des ouvrages à réaliser

Les travaux de liaisons souterraines électriques du poste du LAMENTIN au poste de TRINITE sont estimés à 19,8 M€, ceux de celui de GALION à celui de TRINITE à 2,6 M€ et ceux de celui du LAMENTIN à celui de GALION à 12,4 M€, soit un total de 34,8 M€.

Un planning prévoit l'organisation générale afférente au projet.

III) Description des milieux traversés

Le secteur du projet est peu marqué. A part quelques petits mornes qui le sont plus (300 à 350 m) NGF (Nivellement Général de la France), les altitudes moyennes sont majoritairement en-dessous de 200 m NGF.

La différence allométrique étant de moins de 100 m NGF sur l'ensemble du tracé.

On trouve des eaux superficielles dans les bassins versants de La lézarde et du Galion.

Les principaux cours d'eau permanents, la Lézarde, La Tracée, La Petite Rivière, la Ravine Mansarde Catalogne, La rivière du Galion, se placent parmi deux permanents : la Ravine Gaschette et la rivière Yoyote. La rivière de la Digue est considérée comme mixte, selon les secteurs.

La traversée sera faite en encorbellement. Dans certains cas la technique du forage dirigé sera utilisée.

On y trouve également deux masses d'eau souterraines : Nord-Atlantique et Centre, à traverser. La qualité des eaux souterraines sera maintenue compte tenu des caractéristiques du projet.

Les périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et ceux des trois prises d'eau à la rivière du Galion sur la Commune du Gros-Morne, ne sont pas concernés par le secteur envisagé pour le projet.

Le patrimoine naturel

Inventaire et protections réglementaires des milieux naturels

Les deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : la ZNIEFF 0012 « Le Bois Pothau – La Pointe Banane » et la ZNIEFF 0011 « la forêt marécageuse du Galion, ainsi que du Lieu-dit Gaschette (Commune du Robert) jusqu'à la D3, située à proximité du poste de Trinité, sur le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR), s'étendant à l'Ouest de la RN1 du lieu-dit Gaschette jusqu'à la rivière du Galion, ne subiront aucune atteinte par ce projet.

Il en est de même pour le secteur situé sur la commune de Trinité, de part et d'autre de la RN1, sur la même emprise que la ZNIEFF 0012, concerné par l'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB) [Aire de protection réglementaire pour la préservation des milieux], du 15 Janvier 1999, sachant que le tracé intercepte les périmètres suivants :

- ZNIEFF 0012 « Le Bois Pothau - La Pointe Banane » ;
- Parc Naturel Régional de la Martinique

Zones humides

Trois zones humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) sont recensées dans les secteurs suivants :

- Le Lamentin (de type inondable ou saturé sur 7070 m²) ;
- Le Robert (étang, mare d'eau douce) sur 56 079 m²) ;
- La Trinité (Forêt inondable en eau douce sur 120 122 m²).

D'autres Zones humides pouvant aller de 0,8 m² à plus de 120 000 m², sont recensées dans le secteur dans le cadre des inventaires de 2005 et 2015.

Patrimoine Culturel et Archéologique

Le tracé intercepte, sans impact, les périmètres de protection des deux monuments historiques recensés :

- Au Robert (Inscription de l'habitation Gaschette) ;
- A Trinité (Classement de l'Habitation Galion).

Concernant l'archéologie, aucune zone de présomption de prescription n'a été recensée dans le secteur.

Habitats et activités

Zones d'habitats et d'activités économiques

Les habitats se répartissent, dans le secteur, au sein du centre bourg du Robert et à sa périphérie. (Quartier Augrain – Beauséjour – Lestrade). Quelques-uns sont dispersés le long des routes.

On y recense les zones d'activités suivantes :

- De part et d'autre de la RN1 au niveau du Rond-Point de la Brasserie Lorraine, à proximité du Poste Source du Lamentin :

- Une petite Zone d'Activités au niveau du Rond-Point Mansarde (Mc Donald's, Dollar Rent a Car, Seigneurie Martinique etc...) ; Sur la commune de Trinité, les Installations de la Sucrerie du Galion se trouvent à proximité du Poste d'interconnexion du Galion.

Le tracé longe les zones d'habitats en bordure des axes routiers, notamment aux quartiers :

- Bochette, Fond Giromond Pelletier (Lamentin) ;
- Augrain, Là-Haut, Mansarde (centre-ville), Cité La Croix, Lestrade Robert) ;

ainsi que celles des quartiers :

- Grand et Petit Galion (Trinité).

Activité Agricole

Les bananeraies en (Figure 14) traversées en bordure des champs ou au niveau des traces et chemins, couvrent à l'Est de la RN1 au Lamentin :

- 1,6 Km environ (Quartier Roches Carrées)
- 800 m (Quartier Fond Giromond au Lamentin).

Les champs de cannes à sucre traversés

- Sur la commune du Robert :
 - 900 m environ à l'Ouest de la RN1 entre le Rond-Point du Centre commercial Océanis et le quartier Lestrade ;

- Sur la commune de Trinité
 - 600 m environ à l'Ouest de la RN1 au sud de la Sucrierie du Galion
 - 400 m environ au Nord de la RD26 à proximité du bassin d'épuration de la Sucrierie du Galion ;
 - 1,2K m environ le long du chemin du Galion ;
 - 300 m environ entre la RD3 et le Poste Source.

Urbanisme

Les documents intercommunaux comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – CACEM et CAP Nord, puis communaux comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Lamentin, Robert et Trinité, couvrent le secteur.

Risques Majeurs

Les Plans des Prévisions des Risques Naturels (PPRN) des trois communes recensent les risques suivants, sans augmentation dans le secteur :

- Aléa Inondation (Nul à fort) ;
- Aléa Mouvement de terrain (Nul à fort) ;
- Aléa Liquéfaction (Nul à fort) ;
- Aléa Volcanique (Faible) ;
- Aléa Sismique) ;
- Aléa Cyclonique.

Une synthèse est présentée en (Figure 15 et 16)

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Justification Technico-Economique (JTE)

Le dossier JTE transmis le 28 mai 2020 par EDF pour la création des liaisons souterraines à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Martinique (DEAL), a été jugé recevable le 16 Juillet 2020.

Celui concernant la création du poste de l'Union l'a été également le 14 Juin 2021.

Concertation Fontaine

Il s'agit d'obtenir un projet concerté sous l'égide du Préfet avec d'autres partenaires tels que les Services de l'Etat, les Maîtres d'Ouvrage etc..., se décomposant en deux phases :

- Justifier la nécessité du projet, présenter ses caractéristiques et de valider les limites des aires d'études.
- Déterminer à l'intérieur de chaque aire d'étude ainsi définie, l'emplacement de moindre impact pour les postes et le fuseau horaire de moindre impact pour les lignes électriques.

L'Instance Locale de Concertation (ILC) a validé l'aire d'étude et le fuseau horaire de moindre impact pour la création des liaisons souterraines, le 7 Juillet 2021.

Le poste électrique d'Union l'a été le 12 Septembre 2022.

Déclaration d'Utilité Publique

En application de l'article L.323-3 du Code de l'Energie, ce projet nécessite une Déclaration d'Utilité Publique.

En l'absence de Déclaration d'Utilité Publique du Code de l'Environnement, une consultation du public doit être organisée sur cette demande, dans les Mairies des communes traversées par les ouvrages pendant une durée qui ne peut être inférieure à quinze jours, conformément à l'article L123 - 5 du Code de l'Energie.

Elaboration de projet de détail et consultation préalable

Avant d'archiver les avis rendus dans un délai d'un mois et les réponses motivées adressées, le Maître d'Ouvrage doit les prendre en compte et adapter en tant que de besoin son projet, à l'issue d'une consultation préalable des Maires des Communes concernées et des Gestionnaires des Domaines Publics, sur l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés, ainsi que des Gestionnaires de services publics concernés.

Autres procédures réglementaires

Selon le tracé des liaisons souterraines électriques retenu, ainsi que les méthodes utilisées, le projet pourra être soumis à la loi sur l'eau dont les rubriques potentiellement applicables suivent :

- 3.1.1.0. Travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues et/ou un obstacle à la continuité écologique ;
- 3.1.2.0. Modification de profil au long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ;
- 3.1.4.0. Consolidation, protection de berges ;
- 3.1.5.0. Travaux susceptibles de détruire les frayères (lieux choisis par les poissons pour leurs œufs).

Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) devra être sollicitée par le porteur de projet, auprès de l'unité rivières du Service Bâtiment Durable et Aménagement (SBDA), si l'ouvrage de franchissement occupe le Domaine Public Fluvial (DPF).

Servitudes

Il est proposé aux propriétaires des terrains traversés de signer avec EDF une convention assortie d'une indemnité.

En cas de désaccord des propriétaires, bien vacant sans maître etc..., une procédure administrative dite de mise en servitudes légales peut être engagée.

Sous le contrôle du préfet, chaque propriétaire concerné est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire de huit jours.

Le Préfet institue ensuite par arrêté les servitudes légales et, à défaut d'accord avec le propriétaire sur le montant, l'indemnité est fixée par le Tribunal Judiciaire.

A signaler que l'implantation de lignes électriques sur des terrains privés n'entraîne aucun transfert de propriété au profit d'EDF Martinique.

HISTORIQUE DE LA CONCERTATION ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Historique de la concertation Fontaine

En application de la circulaire dite « Fontaine » du 9 Septembre 2002, le projet a tout d'abord fait l'objet d'une justification Technico-Economique, puis a été jugé recevable par la DEAL Martinique le 16 Juillet 2020.

Une réunion plénière de concertation s'est tenue le 7 Juillet 2021, après diffusion à l'ensemble des acteurs du projet : - Mairie de Trinité - Mairie du Robert – CAP Nord – CTM – EDF Martinique – EGIS (Groupe international qui intervient pour un futur durable dans les domaines de conseil, d'ingénierie de la construction et d'exploitation pour plus d'équilibre) – DEAL Martinique, d'un dossier présentant les raisons et les caractéristiques techniques du projet, une proposition d'aire d'étude et son contexte environnemental, les solutions « Fuseau » envisagés et des données concernant le coût de la procédure administrative.

L'aire d'étude proposée a été validée lors de cette réunion (Figure 17).

Le Fuseau dénommé « RN1 » Grand Galion a été validé à l'issue d'une présentation de l'état initial de l'environnement au sein de cette aire d'étude et des propositions de fuseaux pour le passage des futures lignes (Figure 18).

Validation du fuseau de moindre impact

Le Fuseau RN1 – Grand Galion débute au Sud du Poste du Lamentin, Il s'étend jusqu'au Nord de la Zone d'Activités de l'Union.

La RN1 est empruntée vers l'Ouest, Les bananeraies à l'Est de la Brasserie Lorraine en suivant les « traces » vers les voies communales de la Zone d'Activités à l'Ouest de la RN1, puis les bananeraies à l'Ouest en bordure de la Lézarde. Ensuite au Nord de la Zone d'Activités de l'Union, La RN1 est empruntée vers l'Ouest au Nord, et les bananeraies à l'Est de la RN1 et les voies communales à l'Ouest de la RN1.

Il s'élargit au niveau du Là-Haut pour avoir la possibilité d'utiliser les voies communales.

A l'Est, il est plus large et s'éloigne de la RN1, puis prend la direction de l'Est vers le centre du Robert et est accolé à la RN1.

Il s'élargit sur certaines parties non bâties, jusqu'au quartier Lestrade, à l'Ouest pour suivre la RN1 et ses accotements. A l'Est, il s'élargit pour passer au Nord de la déchetterie où une voie peut être empruntée puis à l'est pour rejoindre le poste du Galion et englobe l'ensemble de la zone.

Il se poursuit vers l'Ouest à la sortie du Poste de Galion pour rejoindre le Poste Source de Trinité. Afin d'éviter le bassin d'épuration et la ravine du Galion, Il est un peu plus large au Sud qu'au Nord du chemin de Galion.

Il se resserre au lieu-dit le Grand Galion pour ne prendre en compte que le chemin du Galion, pour atteindre ensuite le Poste de Trinité en s'appuyant sur la rivière du Galion à l'Ouest et le Chemin du Galion à l'Est. Le Poste de Trinité peut être aussi desservi par :

- Le chemin du Galion puis à travers les champs de cannes vers le Nord-Ouest.
- La RD3 puis à travers les champs de cannes vers le Nord-Ouest.

En annexe, est présenté le compte rendu de l'Instance Locale de Concertation s'étant réunie au préalable le 7 Juillet 2021, sous l'égide du sous-préfet de Trinité / Saint-Pierre, avec les partenaires concernés, en vue de la présentation du contexte et du projet, la validation de l'aire d'étude et celle du fuseau de moindre impact.

**RAPPORT A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE EN
VUE DE L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES LEGALES NECESSAIRES
A LA CREATION DE LIAISONS SOUTERRAINES ELECTRIQUES
A 63 000 VOLTS : LAMENTIN-TRINITE / UNION-GALION /
TRINITE-GALION, SUR LES COMMUNES DU LAMENTIN ET DU
ROBERT, PORTEE PAR EDF MARTINIQUE**

du 12 Janvier 2026 au 20 Janvier 2026

C) CONCLUSIONS

Les consultations déjà réalisées, ne laissent augurer aucune opposition au projet de création de trois liaisons souterraines électriques à 63 kV entre les Postes du Lamentin, Union, Galion et Trinité en Martinique.

Par arrêté préfectoral n° R02-2023-11-17-00004, il est déclaré d'Utilité Publique, en vue de l'institution des servitudes nécessaires conformément à la carte du tracé proposé.

Toutefois, certains propriétaires sont gênés par ce dernier. En effet, certaines programmations de travaux étaient envisagées ou en cours sur quelques parcelles. Des modifications pourront y être apportées le cas échéant, les autres feront l'objet d'une concertation avec le porteur du projet afin de permettre aux deux parties de mettre en exergue les avantages et les inconvénients, avant de trouver la solution adéquate.

Compte tenu des observations recueillies, Le 21 Janvier j'ai rencontré le représentant du porteur de projet, nous avons échangé sur les difficultés rencontrées sur le tracé. Je lui ai demandé de bien vouloir privilégier la négociation et d'étudier toutes les possibilités permettant une bonne conduite des débats.

Les motifs de refus évoqués doivent faire l'objet d'une analyse approfondie. Une réponse étant à apporter dans certains cas, avant l'organisation d'une rencontre.

I) Réflexions

Un tel projet devrait avoir l'aval de tout un chacun, dans la mesure où l'intérêt général doit en principe passer avant les ambitions personnelles, voire celles de groupes d'individus. Cependant, une réunion est à prévoir dans certains cas, afin de trouver un terrain d'entente.

Une augmentation de l'indemnité proposée, ne serait-elle pas à envisager afin de débloquer la situation ?

Les dégâts causés par les eaux lors des pluies diluviennes à certains endroits, empêchent l'exploitation du sol dans de bonnes conditions.

L'arrivée en masse des sargasses est un autre élément à prendre en compte lors des négociations. Si rien n'est fait pour lutter efficacement contre leur envahissement au Robert, une désorganisation de la vie citadine sera à prévoir.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique, approuvé par arrêté du 30 Novembre 2015, fixe les orientations suivantes pour la période 2016 à 2021 :

- Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques ;
- Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques remarquables ;
- Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur son comportement.

Celui élaboré pour la période 2022 à 2027, arrêté le 19 mai 2022, a fait l'objet d'une évaluation environnementale afin d'identifier les impacts négatifs sur d'autres comportements environnementaux et de les limiter.

Les interrogations sur les propositions ont eu lieu du 2 Novembre 2018 au 2 mai 2019 et le rapport a été élaboré au début de l'année 2020.

A l'issue d'une phase d'échanges, y compris avec l'équipe chargée de la préparation du Plan de Gestion du Risque Inondation, le projet de SDAGE sur Programme De Mesures (PDM), les documents d'accompagnement et le rapport environnemental, ont été soumis à validation du Comité de l'Eau et de la Biodiversité, puis transmis à l'Autorité environnemental (Ae) en Novembre 2020 et l'avis a été émis le 24 Février 2021.

En conclusion, le district Martinique est marqué par la nécessité de progresser de façon importante pour ce qui concerne l'assainissement et la distribution de l'eau potable.

Le nouveau projet a été mis à la disposition du public du 15 mars 2021 au 15 septembre 2021, les acteurs de l'Autorité de l'eau ont été consultés du 15 avril 2021 au 16 Août 2021.

Les résultats des consultations ont été présentés à l'ordre du jour de la Plénière du Comité de L'Eau du 17 Février 2022.

Il a été décidé une continuité entre le SDAGE 2015-2021 et celui 2022- 2027 adopté le 29 Mars 2022, dans le but de maintenir les efforts engagés.

Un programme de surveillance s'applique aux masses d'eau de surface et souterraines telles que délimitées et réparties dans les formes prévues à l'article R212-3 du Code de l'Environnement.

Le SDAGE 2028 – 2033 est actuellement en préparation. En effet, une première consultation du public a eu lieu entre le 25 Novembre 2024 et le 25 Mai 2025.

Avec le réchauffement climatique, ne faudrait-il pas reporter ce type de consultation ?

II) Suggestions

Un tel projet présente forcément des inconvénients. L'organisation de rencontres permettant de pallier certaines difficultés, serait à préconiser. Les propositions faites devront faire l'objet d'études au préalable.

Une augmentation de l'indemnité proposée aux propriétaires concernés, devrait faire avancer ce dossier.

Les portions de terrain affaiblies par les intempéries nécessitent une attention particulière pour la stabilité des lieux.

Entre Casse Auto et la voie communale n° 12 jusqu'à Sara le tracé n'étant pas définitif, Il convient d'être vigilant. En effet, la qualité du sol est à prendre en compte après étude.

La période sèche devra être préconisée pour la réalisation des tranchées en vue de la traversée des champs, en raison de la stagnation potentielle de l'eau à certains endroits.

Les Zones habitées devront bénéficier d'une protection dans les lieux à passages réguliers des usagers.

La méthode de franchissement des cours d'eau choisie devra être en adéquation avec l'avancée du chantier, sachant que ces travaux devront être réalisés pendant la période où la pluie est moins abondante.

Des techniques dites de superpositions seront à employer lors des passages de canalisations d'eau potables répertoriées sur le trajet éventuellement.

Aussi, avant de penser à la préparation du SDAGE 2028 - 2033, les décideurs devraient se pencher sur les réels impacts relevés et ceux à venir au cours de la période de référence 2015- 2027, suite à l'instauration de la continuité décidée entre les deux Schémas, ainsi qu'un programme de surveillance, conformément à l'article R212-3 du Code de l'Environnement.

En raison de l'émanation d'odeurs nauséabondes dégagées par les sargasses en décomposition et l'émission de gaz comme le sulfure d'hydrogène (H₂S) et l'ammoniac (NH₃), les autorités devront mener à bien tout projet envisagé en collaboration avec les services concernés. Dans la perspective d'un déplacement des personnes vulnérables, le déclassement de certains terrains serait à prévoir. Les responsables risquent d'être confrontés aux problèmes de servitudes des occupants, lors des demandes d'autorisation de passage. Une programmation concertée des projets à envisager serait nécessaire.

Le planning élaboré pour le présent dossier n'a pu être respecté. La mise en place de certaines procédures tend à repousser le début des travaux. Compte tenu de la gêne qui sera occasionnée par ce chantier, il faudrait tout mettre en œuvre pour débloquer les situations litigieuses, et que le nouveau calendrier soit correctement suivi.

III) Avis

J'émet un avis favorable au projet d'Enquête Publique Parcellaire en vue de l'établissement de servitudes légales nécessaires à la création de liaisons souterraines électriques à 63 000 volts : Lamentin-Trinité / Union-Galion / Trinite-Galion, sur les Communes du Lamentin et du Robert, présenté par EDF Martinique.

D) REMERCIEMENTS

J'adresse mes vifs remerciements à Messieurs les Maires des communes du Lamentin et du Robert, aux différents Services qui m'ont accueilli, ainsi qu'aux concepteurs, partenaires et autres associés au projet.

Fait à Fonds-Saint-Denis, le 22 Janvier 2026

Le Commissaire Enquêteur,



Georges BUSSY

E25000013/97